

INFORMATIONS RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DES POINTS DE REPRISE DES DISTRIBUTEURS

EXPLIQUER A VOS CLIENTS LE DEPLOIEMENT PROGRESSIF DES POINTS DE REPRISE DISTRIBUTEURS

Quel discours adopter jusqu'au premier mai 2023 ?

- Rappeler que les metteurs sur le marché sont dispensés d'éco-contribution jusqu'au premier mai 2023
- Expliquer la volonté des éco-organismes d'impacter le moins possible les metteurs sur le marché lors du démarrage de la filière : les premières éco-contributions ne correspondront pas au coût réel de collecte et de traitement des déchets.
- Expliquer que les éco-organismes agréés pour la filière REP PMCB doivent s'accorder sur la standardisation des règles de tri pour assurer le même service sur tous les points de reprise



Du premier mai 2023 à l'ouverture de votre point de reprise

- Rappeler que l'obligation de reprise des distributeurs est prévue pour janvier 2024 bien que Valobat prévoit un déploiement progressif des points de reprise dès 2023.
- Manifester votre souhait de proposer un service de reprise à vos clients en précisant que les éco-organismes sont en train d'organiser progressivement la reprise des déchets qui arrivera prochainement sur le site
- Partager la date prévue de l'ouverture de votre point de reprise ou prévenir que vous le ferez lorsque vous aurez plus de visibilité
- Informer des discussions entamées par les fédérations de distributeurs au sujet du seuil de déclenchement de l'obligation de reprise.

QUELLES SOLUTIONS PROPOSER A MES CLIENTS EN ATTENTE DE MON POINT DE REPRISE ?

- Les inviter à se rendre sur le site de la FFB (<https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>) pour découvrir l'ensemble des points de reprise existants référencés
- Proposer si vous le souhaitez une reprise payante des DIB et emballages sur votre point de vente afin d'apporter un service à vos clients dans l'attente du démarrage de votre propre point de reprise sans frais.



LA PROGRESSIVITE DE LA REP BATIMENT AU SERVICE DES METTEURS SUR LE MARCHÉ

L'ambition majeure de la REP Bâtiment est de permettre aux éco-organismes agréés de prendre en charge l'obligation de collecte, de tri et de valorisation des produits et matériaux du bâtiment mis sur le marché par leurs adhérents afin de rendre la filière toujours plus circulaire.

Au titre de la progressivité, l'année 2023 prévoit que les metteurs sur le marché, bien que tenus à leur obligation d'adhérer à un éco-organisme avant le premier janvier 2023, devront effectuer leur déclaration entre le premier mars et le 31 mai 2023 et seront facturés en quatre échéances à compter du mois de mai 2023.

Les dates clés de la mise en oeuvre des points de reprise :

- Mars 2023 : début de la contractualisation
- Mai 2023 : déploiement progressif de la filière sur les différents canaux de collecte
- 1er Janvier 2024 : Obligation de reprise des distributeurs

Vous avez des interrogations vis-à-vis de la mise en oeuvre de votre point de reprise ?

Contactez dès maintenant notre Centre de Relation Client en composant le 01.80.83.60.70, prix d'un appel local.